

Eau**L'état des ressources en eau en Maine-et-Loire appelle à la vigilance****Des cours d'eau à faible débit et des nappes en faible recharge, premières conséquences du déficit pluviométrique hivernal.**

Avec un déficit pluviométrique de 50 % au mois de février et de 25 à 50 % en mars, l'état des ressources en eaux du département est critique avant le démarrage des pompages pour l'irrigation. En cette fin du mois d'avril, à l'image de la Loire, la majorité des cours d'eau du département présentent des débits inférieurs de 50 % par rapport aux valeurs normales, avec pour le Layon un débit inférieur à 25 % de son débit normal à cette même période. Pour les nappes, la phase de recharge ayant été de courte durée et de faible amplitude, les niveaux actuellement observés sont relativement bas à l'amorce de la phase de baisse, avec dans la majorité des cas des niveaux identiques, voire inférieurs à ceux de 2006 selon les nappes. Dispositif en cas de sécheresse L'état général de la ressource en eau, souterraine ou superficielle, incite donc à la vigilance. Les réserves du Ribou-Verdon, alimentant Cholet en eau potable et soutenant l'étiage de la Moine, montrent un taux de remplissage approchant les 90 %. La retenue des Mousseaux à Rillé, alimentant l'Authion via le Lathan, n'est pleine qu'à 70 % suite à sa vidange complète au mois de décembre. Cet été, comme chaque année, un dispositif réglementaire encadrera les prélèvements d'eau en cas de sécheresse. L'arrêté gestion des étiages délimite vingt bassins versants majeurs sur le département et définit, pour chaque bassin versant, trois débits-seuils propres à chaque cours d'eau de référence en dessous desquels s'appliquent des mesures de vigilance, de restriction ou d'interdiction des différents usages de l'eau. Ces mesures concernent exclusivement les prélèvements directs dans les cours d'eau, leurs nappes d'accompagnement et les plans d'eau quand ils sont alimentés ou en lien avec les cours d'eau. Des usages sont exemptés de restriction, notamment les prélèvements d'eau pour l'abreuvement des animaux, l'arrosage des plantes sous serres, en containers, des rosiers et du tabac, l'irrigation au goutte à goutte et le bassinage des semis. Pour cette campagne d'irrigation 2009, comme pour les précédentes, la Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire réalisera un suivi climatique et réglementaire et informera les irrigants des mesures de restriction à respecter bassin par bassin par le biais de l'Anjou Agricole et sur son site internet rubrique environnement/eau.

Alexandre CHAIGNEAU, CA49

Droits de reproduction et de diffusion réservés © Copyright 2009 - L'Anjou Agricole. Usage strictement personnel. L'utilisateur du site reconnaît avoir pris connaissance de la licence de droits d'usage, en accepter et en respecter les dispositions.